

de pourvoir aux moyens d'alléger la perte de ceux qui auront souffert.— Que le moyen le plus efficace de réussir est d'établir une Société du Feu, dont les intérêts, ainsi que le devoir seroient, en telles occasions, de donner en personne une prompte assistance, et en même tems voir à établir un fonds solide, où toutes les classes de la société pourroient avoir un libre accès, et un recours pour y assurer leurs propriétés.—Qu'il n'y a dans cette Province qu'un seul moyen d'assurer contre les dangers du Feu, et que cet établissement étant dépendant d'un Bureau établi en *Europe*, devient si dispendieux et si imparfait, qu'il ne peut renfermer les vues et moyens nécessaires pour le soulagement de la majorité des habitans du *Canada*.—C'est pourquoi les Pétitionnaires prient qu'il soit passé un Acte de la Législature, pour les incorporer en une Compagnie d'Assurance contre les accidens du Feu, et leur accorder les droits et privilèges usités en pareilles occasions, sujets néanmoins à telles restrictions, règles et réglemens que, dans sa sagesse, la Chambre jugera à propos.

Sur Motion de Mr. *Andrew Stuart*, secondé par Mr. *Ogden*,

RESOLU, Que ladite Pétition soit référée au Comité auquel a été référée la Pétition des Marchands et Habitans de la Cité de *Montréal*, pour le même objet.

Une Pétition d'*Henry Blondheim*, ci-devant Adjudant du Cinquième Bataillon de Milice d'Elite et Incorporée, dont le nom y est soussigné, a été lue à la Chambre par Mr. *Taschereau*.

Après quoi, Mr. *Taschereau* a dit, que par Ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, il informoit la Chambre, que Son Excellence, ayant été informée de l'objet de ladite Pétition, consentoit à ce que la Chambre agit à cet égard ainsi qu'elle le jugeroit à propos.

Et alors ladite Pétition a été reçue et lue ; —EXPOSANT : —Qu'en Avril mil huit cent quatorzè, le Pétitionnaire étant alors Sergent Major du Régiment de *Meuron*, fut promu au rang d'Adjudant et Second Lieutenant dans ledit Cinquième Bataillon, autrement appelé les *Chasseurs Canadiens*, commandé par l'Honorable Lieutenant Colonel *De Courcy*.